

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS468

AMENDEMENT

présenté par
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 5

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réserver l'action civile à des associations militant exclusivement en faveur de l'aide à mourir porte atteinte au principe d'égalité devant la justice et organise un contentieux orienté. Aucune justification objective et proportionnée ne fonde ce traitement différencié.